

VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL COMMENT ADAPTER VOTRE ACTIVITE À CETTE MESURE ?

Obtenez une aide de la Métropole et de ses partenaires jusqu'à **18 000 €*** et jusqu'à **5 véhicules** par entreprise, cumulable avec les aides de l'État, pour investir dans un véhicule utilitaire ou poids lourd faibles émissions (GPL, GNV, Électrique, Hydrogène) ou dans un vélo-cargo ou une remorque-vélo avec ou sans assistance électrique.

- Achat neuf ou occasion
- Adaptation de moteur
- Location Longue Durée (LLD)
- Location avec Option d'Achat (LOA)

**Pour les entreprises de moins de 250 salariés de la métropole.*

Sollicitez des aides d'État et cumulez avec les avantages fiscaux proposés pour ce type de véhicule ainsi que la prime à la conversion.

Faites appel à un des 2 centres de distribution urbaine pour livrer vos marchandises ou matériaux dans la ZFE.

Faites appel à un conseiller en transition énergétique de véhicule, un service gratuit de la métropole.

Prochainement :

Trouvez plus facilement du GNV et de l'Électricité avec le déploiement de stations supplémentaires de recharge.

CONTACTS ET DOSSIERS

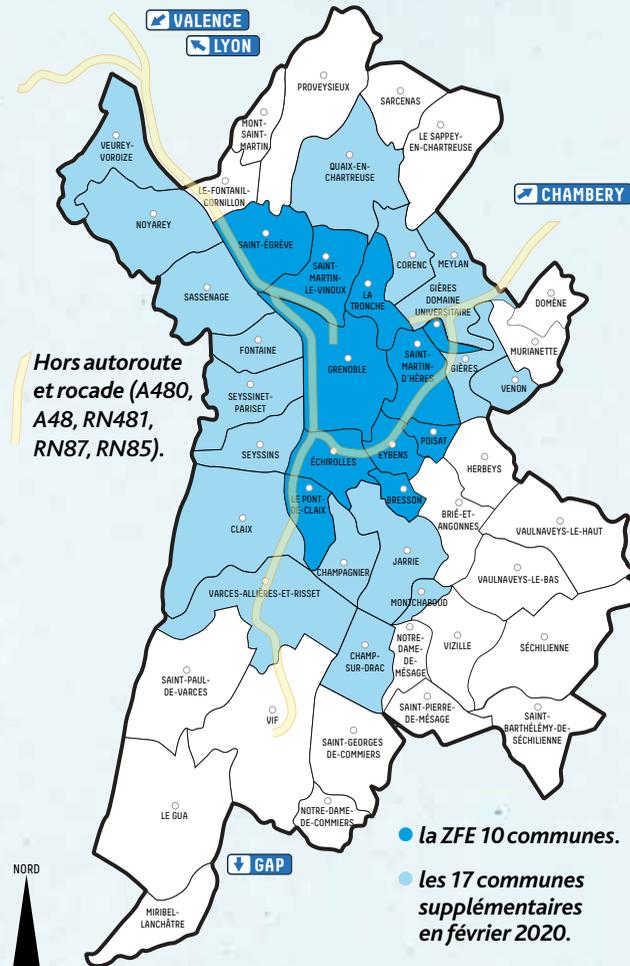


lametro.fr/zfe

DEMANDER directement une aide :
04 57 38 50 39
commerce.artisanat@lametro.fr

LE PÉRIMÈTRE

Les 27 communes concernées en février 2020:



POUR ALLER PLUS LOIN

- Pour savoir si vous êtes concerné
- Pour vous renseigner sur les aides
- Pour être conseillé sur les véhicules à faibles émissions



INTERROGEZ NOTRE ASSISTANT VIRTUEL ZFE SUR lametro.fr/zfe

CONTACTEZ DIRECTEMENT LA MÉTROPOLE :
demarches.lametro.fr
rubrique mobilite



À partir de février 2020

Nouvelles conditions de circulation pour les véhicules UTILITAIRES LÉGERS ET POIDS LOURDS

LA ZONE
À FAIBLES
ÉMISSIONS
27 COMMUNES



UNE ZONE RÉSERVÉE AUX UTILITAIRES ET POIDS LOURDS LES MOINS POLLUANTS

— Dans la métropole grenobloise, la circulation des véhicules utilitaires et poids lourds représente aujourd'hui la moitié de la pollution au dioxyde d'azote et 1/3 de la pollution aux particules fines.

Pour améliorer la qualité de l'air, Grenoble-Alpes Métropole et 10 communes de la Métropole ont mis en place une « Zone à Faibles Émissions » (ZFE) **depuis le 2 mai 2019**. L'accès à cette zone géographique est réservé aux poids lourds et véhicules utilitaires les moins polluants, selon un calendrier progressif de restriction.

A partir de février 2020, cette zone sera élargie à 27 communes.

OBJECTIF 2026

- Une baisse de 75% des émissions d'oxyde d'azote (NOx) dans la métropole grenobloise
- 0 habitant exposé à une pollution dépassant les seuils réglementaires
- La réduction des nuisances sonores



ATTENTION

La vignette Crit'Air est obligatoire pour tous les véhicules utilitaires et poids lourds en circulation ou en stationnement dans la ZFE.

Commandez votre vignette en ligne ou remplissez le formulaire papier disponible sur : certificat-air.gouv.fr
(coût : 3,62€, envoi compris).

QUI EST CONCERNÉ ?

CATÉGORIE N (CTTE, VTSU, VTST, VASP, CAM OU TRR)
sur la CARTE GRISE

La Zone à Faibles Émissions concerne les véhicules utilitaires et poids lourds les plus polluants des professionnels et particuliers selon :

- Le classement par la Vignette Crit'Air de votre (vos) véhicule(s)
- Un calendrier progressif de mise en place jusqu'en 2025



Depuis le 2 mai 2019 : les utilitaires et poids lourds sans vignette ou disposant d'une vignette Crit'Air 5 ne peuvent plus circuler dans la ZFE 10 communes (carte au dos). En février 2020, cette interdiction sera élargie à 27 communes.

En juillet 2020 : les Crit'Air 4 seront interdits.

En 2022 : les Crit'Air 3.

En 2025 : les Crit'Air 2.

À cette échéance : l'accès à la ZFE sera réservé aux véhicules disposants de Crit'Air 1 et à motorisation électrique.

À NOTER

La ZFE concerne les véhicules destinés au transport de marchandises, que leur usage soit professionnel ou personnel.

La mesure concerne donc également les particuliers propriétaires ou louant ce type de véhicule.

QUAND S'APPLIQUE LA ZFE ?

— Afin d'agir sur la pollution de fond, la mesure est effective 7J/7 et 24h/24 toute l'année pour les véhicules concernés.



Le panneau réglementaire mis en place à l'entrée de la ZFE.

QUELLES SONT LES SANCTIONS ? EN CAS DE NON RESPECT DE LA ZFE

- Le non-respect de la réglementation ou l'absence d'identification du véhicule par un certificat qualité de l'air, en circulation et en stationnement, expose le contrevenant à :
 - une amende de 3^{ème} classe pour un véhicule utilitaire léger, soit 68 euros,
 - une amende de 4^{ème} classe pour un poids-lourd, soit 135 euros (article R411-19-1 du code de la route).